



**A envoyer par courriel, (ou à déposer) à votre secrétariat de circonscription
avant le lundi 2 décembre à minuit**

DECLARATION INDIVIDUELLE D'INTENTION DE GRÈVE

NOM : PRENOM :

ECOLE : CIRCONSCRIPTION

La Loi instituant le Service Minimum d'Accueil oblige chaque Professeur des Ecoles à déclarer son intention de se mettre en grève au moins 48h avant le début de celle-ci exclusivement pour le ou les jours où il est chargé de classe. La déclaration d'intention n'impose pas d'être en grève : le/la collègues qui aurait fait connaître son intention de participer au mouvement de grève peut librement y renoncer.

Ceci est une déclaration d'intention qui ne présage en rien de ma participation effective à ce mouvement.

Je déclare mon intention de faire grève le jeudi 5 décembre 2024 et les jours suivants (6, 9, 10, 12, 13, 16, 17, 19, 20 décembre).

Conformément à la loi, je vous rappelle que cette lettre "est couverte par le secret professionnel et ne peut être utilisée que pour l'organisation du service d'accueil" (article L133-5).

Fait àle

Signature du déclarant,

Extrait de la motion adoptée à l'unanimité par les présentes à l'Assemblée Générale départementale intersyndicale de délégués et représentants d'écoles et d'établissements du mercredi 20 novembre (extrait) :

« L'AG, avec les organisations syndicales SNUDI-FO, SNUIPP-FSU, SNES-FSU, SE-UNSA, CGT Educ'action, SNFOLC et Sud Education, appelle :

- **À se mettre massivement en grève le jeudi 5 décembre** comme point de départ de la mobilisation pour gagner ;
- **À construire un mouvement reconductible le plus large possible** dès les jours suivants ;
- Les collègues du 1er degré à déposer d'ores-et-déjà des **intentions de grève multi-dates jusqu'au 20 décembre** ; »